



TriActor EZ

Fiche de données de sécurité

Date d'émission : 2022-03-29

Version antérieure remplacée : 2020-09-02

{Réservé}

1. Identification

Nom du produit : TriActor EZ

N° d'homologation LPA : 34424

Consulter l'étiquette de produit approuvée pour les directives de manipulation et d'utilisation.

Type de produit : Herbicide

Fournisseur : Nufarm Agriculture Inc.
5101, 333 - 96th Ave NE
Calgary (Alberta) T3K 0S3
Canada
1 800 868-5444

Numéros de téléphone : Numéro de téléphone d'urgence (24 h), Chemtrec, 1 800 424-9300.
Pour les urgences médicales, ProPharma Group, 1 877 325-1840.
Pour des renseignements sur le produit, Nufarm Agriculture Inc.,
1 800 868-5444.

2. Identification des dangers

Classifié conformément à la version 5 du SGH des Nations Unies.

Dangers physiques :

Aucun

Dangers pour la santé :

Toxicité aiguë (inhalation) Catégorie 4

Sensibilisation cutanée Catégorie 1

Toxicité pour la reproduction Catégorie 2

Dangers pour l'environnement :

Dangers pour le milieu aquatique, aigu Catégorie 1

Dangers pour le milieu aquatique, chronique Catégorie 1

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger :

Nocif par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

**Conseils de prudence :**

Éviter de respirer les brouillards, vapeurs ou aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection. Éviter le rejet dans l'environnement.

En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison en cas de malaise. Consulter l'étiquette de produit et la Section 4 pour connaître les conseils médicaux d'urgence.

En cas de contact avec la peau : Laver abondamment au savon et à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical ou consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical ou consulter un médecin. Garder sous clef.

Recueillir le produit répandu.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement et pour le nettoyage des déversements.

3. Composition / information sur les ingrédients

Composants dangereux	N° CAS	% de poids
Métribuzine	21087-64-9	29,0 à 30,9
Flumioxazine	103361-09-7	6,4 à 7,0
Imazéthapyr, sel d'ammonium	101917-66-2	5,2 à 5,7

Les autres ingrédients sont considérés comme non dangereux.

4. Premiers soins

En cas d'ingestion, appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs : Utiliser des agents extincteurs appropriés aux matières environnantes. Poudre chimique, dioxyde de carbone, mousse, eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome approuvé par le NIOSH et une tenue de feu complète. Endiguer la zone pour empêcher le ruissellement et la contamination des sources d'eau. Éliminer ultérieurement l'eau ayant servi à maîtriser l'incendie.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Si de l'eau est utilisée pour combattre l'incendie, la contenir avec des digues afin d'empêcher le ruissellement et la contamination des sources d'eau. Éliminer ultérieurement l'eau ayant servi à maîtriser l'incendie.

Produits de décomposition dangereux (en cas d'incendie) : Le produit peut dégager des gaz, comme des oxydes de carbone et de l'azote.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection approprié pour la situation. Consulter la Section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle.

Précautions relatives à l'environnement : Empêcher le produit d'atteindre le réseau d'égouts publics ou les cours d'eau. Ne pas déverser le produit dans les égouts. Les déversements majeurs sur la terre ou des surfaces semblables peuvent nécessiter le retrait de la couche superficielle. La zone contaminée doit être enlevée et placée dans un récipient approprié en vue de son élimination.

Méthodes pour le confinement : Endiguer le déversement à l'aide de matière absorbante ou imperméable comme de la terre, du sable ou de l'argile. Recueillir la matière d'endiguement et l'absorbant contaminés dans un récipient en vue de leur élimination.

Méthodes pour le nettoyage et l'élimination : Éviter de générer de la poussière. Ramasser le produit et le placer dans un récipient fermé approprié. Nettoyer toute la zone de déversement à l'aide d'une solution détergente, puis absorber et balayer dans un récipient en vue de son élimination. Décontaminer les outils et l'équipement à la suite du nettoyage. Consulter la Section 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION pour obtenir de plus amples renseignements.

Autres renseignements : S'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement et pour le nettoyage des déversements.

7. Manutention et stockage

MANUTENTION : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Retirer immédiatement les vêtements/l'équipement de protection individuelle (EPI) si le pesticide y pénètre, puis se laver soigneusement et mettre des vêtements propres. Retirer immédiatement l'équipement de protection individuelle (EPI) après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver soigneusement et mettre des vêtements propres.

STOCKAGE : Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture de consommation humaine ou animale lors de l'entreposage ou de l'élimination.

8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

Mesures d'ingénierie :

Lorsque des mesures d'ingénierie sont exigées en raison de conditions d'utilisation spécifiques ou d'un risque de surexposition, utiliser une ventilation par aspiration à la source.

Protection des yeux/du visage : Non requise en temps normal. Pour éviter le contact avec les yeux, porter des lunettes de protection chimique ou des lunettes à écrans latéraux. Une douche oculaire ou une source d'eau devrait être facilement accessible sur le lieu de travail.

Protection de la peau : Pour éviter le contact avec la peau, porter un pantalon long, une chemise à manches longues, des chaussettes et des chaussures. Une douche de sécurité ou une source d'eau devrait être facilement accessible sur le lieu de travail.

Protection des voies respiratoires : Non requise en temps normal. Si les vapeurs ou brouillards dépassent les limites acceptables, porter un appareil de protection respiratoire à épuration d'air approuvé par le NIOSH avec une cartouche/boîte filtrante approuvée pour les pesticides.

Mesures d'hygiène générales : L'hygiène personnelle est une mesure de contrôle de l'exposition professionnelle importante et les mesures générales suivantes doivent être prises lors de l'utilisation ou de la manipulation de ce produit : 1) ne pas entreposer, utiliser et/ou consommer des aliments, des boissons, du tabac ou des produits de beauté dans les zones où ce produit est entreposé; 2) se laver les mains et le visage soigneusement avant de manger, de boire, de fumer, d'appliquer des produits de beauté ou d'aller aux toilettes.

Lignes directrices d'exposition :

Composant	TWA*	STEL**	Référence/remarque
Métribuzine	NE	NE	Aucune
Flumioxazine	NE	NE	Aucune
Sel d'ammonium d'imazéthapyr	NE	NE	Aucune

*TWA (moyenne pondérée dans le temps), 8 heures, sauf indication contraire.

**STEL = Limite d'exposition de courte durée

NE = Non établie

Consulter l'étiquette de produit approuvée pour de plus amples renseignements sur le contrôle de l'exposition.

9. Propriétés physiques et chimiques

REMARQUE : Ces données physiques représentent des valeurs typiques, mais elles peuvent varier d'un échantillon à un autre. Les valeurs typiques ne doivent pas être interprétées comme une analyse garantie ou comme des spécifications. Si aucune valeur n'est établie pour la préparation, la valeur indiquée est la valeur la plus pertinente des principaux ingrédients.

Apparence :	Liquide blanchâtre opaque
Odeur :	Moyennement âcre
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	5,3 (1 % de dispersion)
Point de fusion/point de congélation :	Aucune donnée disponible
Point initial/intervalle d'ébullition :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair :	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative :	1,13 g/cm ³ (9,43 lb/gal)
Solubilité :	Se disperse facilement dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Viscosité :	678 cP à 24 °C; 538 cP à 40 °C (50 tr/min, Brookfield)

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Ne pas mélanger ou mettre en contact avec des oxydants. Des réactions chimiques dangereuses peuvent se produire.

Stabilité chimique : Ce produit est stable dans des conditions de manutention et d'entreposage normales.

Risque de réactions dangereuses : Ne se produira pas.

Conditions à éviter : Chaleur excessive.

Matériaux incompatibles : Oxydants : bases et acides.

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie, le produit peut dégager des gaz, comme des oxydes de carbone et de l'azote.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition probables : Cutané, inhalation

Symptômes d'exposition :

Contact oculaire : Légèrement irritant selon les études de toxicité.

Contact cutané : Minimalement toxique et légèrement irritant selon les études de toxicité. Peut provoquer une allergie cutanée (sensibilisation).

Ingestion : Légèrement toxique en cas d'ingestion selon les études de toxicité.

Inhalation : Faible toxicité par inhalation selon les études de toxicité.

Effets retardés, immédiats et chroniques d'une exposition :

Données toxicologiques :

Les données des études en laboratoire menées sur ce produit sont résumées ci-dessous :

Orale : Rat DL₅₀ : >2 000 mg/kg (femelles)

Cutanée : Rat DL₅₀ : >2 000 mg/kg

Inhalation : Rat CL₅₀ (4 h) : >2,05 mg/L (aucune mortalité à la dose la plus élevée testée)

Irritation oculaire : Lapin : Minimalement irritant (CTMM = 6,0)

Irritation cutanée : Lapin : Non irritant (IICP = 0)

Sensibilisation cutanée (méthode ELGL) : Considéré comme un sensibilisant cutané par contact chez les souris à la suite d'expositions répétées.

Effets subchroniques (organes cibles) : Les surexpositions répétées au métribuzine peuvent avoir des effets sur le gain de poids corporel, le taux de cholestérol, le foie et la thyroïde. Les effets attribuables à la flumioxazine constatés chez les rats suite à des expositions subchroniques à fortes doses étaient de type hématotoxique, incluant l'anémie et l'augmentation du poids du foie, de la rate, du cœur, des reins et de la thyroïde. Chez les chiens, les effets provoqués par de fortes doses comprenaient une légère prolongation du temps de thromboplastine partielle activée, une augmentation du taux de cholestérol et de phospholipides, un taux de phosphatase alcaline élevé, une augmentation du poids du foie et des modifications histologiques hépatiques. La dose sans effet observé (DSEO) la plus basse lors des études subchroniques était de 30 ppm lors d'une étude de toxicité de trois mois chez les rats.

Cancérogénicité / effets chroniques sur la santé : La surexposition prolongée au métribuzine peut affecter le foie, les reins, la thyroïde et la chimie sanguine. Le métribuzine n'a pas causé le cancer au cours d'études menées sur des animaux de laboratoire. Les expositions répétées à la flumioxazine chez les animaux ont provoqué de l'anémie et d'autres changements à la formation sanguine, des variations du poids des organes et des changements à la chimie sanguine. La flumioxazine n'a pas provoqué le cancer au cours d'études d'administration à vie dans la nourriture des animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction : Aucun signe de toxicité pour la reproduction n'a été constaté lors d'une étude menée sur deux générations de rats traités avec du métribuzine. La progéniture à la dose la plus élevée a présenté une diminution du gain de poids corporel à partir du 14^e jour de lactation, un âge coïncidant avec la consommation de nourriture traitée. Des effets sur la reproduction ont été observés chez les rats exposés à la flumioxazine.

Toxicité pour le développement : Au cours d'études menées sur des animaux, le métribuzine n'a pas provoqué d'anomalies congénitales chez les animaux; d'autres effets ont été observés chez le fœtus, mais uniquement à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère. Des anomalies congénitales se sont produites chez la progéniture des rats femelles exposées à

la flumioxazine. Aucun effet n'a été observé chez les lapins.

Génotoxicité : Les études sur la mutagénicité du métribuzine, prises dans leur ensemble, montrent que le métribuzine n'est ni génotoxique ni mutagène. La flumioxazine ne présente pas de risque génétique.

Évaluation de la cancérogénicité : Aucune donnée listée par l'ACGIH, le CIRC, le NTP ou l'OSHA.

12. Données écologiques

Écotoxicité :

Données d'études en laboratoire menées sur le métribuzine :

CL ₅₀ (96 h) chez la truite arc-en-ciel :	2,3 mg/L
CE ₅₀ (48 h) chez la <i>Daphnia magna</i> :	4,5 mg/L
CL ₅₀ (96 h) chez le crapet arlequin :	>21 mg/L
CE ₅₀ (96 h) chez la crevette marine :	48,3 mg/L
CL ₅₀ (96 h) chez le cyprin doré :	>10 mg/L
DL ₅₀ orale chez le colin de Virginie :	>2 250 mg/kg

Données d'études en laboratoire menées sur la flumioxazine :

CL ₅₀ (96 h) chez la truite arc-en-ciel :	2,3 mg/L
DL ₅₀ orale chez le colin de Virginie :	>2 250 mg/kg
CL ₅₀ (96 h) chez le crapet arlequin :	>21 mg/L
CL ₅₀ alimentaire (8 jours) chez le colin de Virginie :	>5 620 ppm
CE ₅₀ (48 h) chez la <i>Daphnia magna</i> :	>5,5 mg/L
DL ₅₀ orale chez le canard colvert :	>2 250 mg/kg
CL ₅₀ (96 h) chez le mené tête-de-mouton :	>4,7 mg/L
CL ₅₀ alimentaire (8 jours) chez le canard colvert :	>5 620 ppm
CL ₅₀ (96 h) chez la mysis :	0,23 mg/L
CL ₅₀ aiguë par contact chez l'abeille mellifère :	105 µg/abeille

Données d'études en laboratoire menées sur l'acide imazéthapyr :

CL ₅₀ (96 h) chez le crapet arlequin :	>100 mg/L
CL ₅₀ alimentaire (8 jours) chez le colin de Virginie :	>5 000 ppm
CL ₅₀ (96 h) chez la truite arc-en-ciel :	>100 mg/L
DL ₅₀ orale chez le colin de Virginie :	>2 150 mg/kg
CE ₅₀ (48 h) chez la <i>Daphnia</i> :	>100 mg/L
CL ₅₀ alimentaire (8 jours) chez le canard colvert :	>5 000 ppm
CE ₅₀ (14 jours) chez la lentille d'eau :	0,024 mg/L
DL ₅₀ orale chez le canard colvert :	>2 150 mg/kg
CE ₅₀ (7 jours) chez les algues vertes :	71 mg/L
DL ₅₀ chez l'abeille mellifère :	>100 mg/abeille

Évolution dans l'environnement : D'après les données disponibles, les principaux processus de dégradation du métribuzine et ses principaux produits de dégradation sont le métabolisme

microbien et la dégradation photolytique dans le sol. Ces composés pourront s'infiltrer dans les eaux souterraines et ruisseler jusqu'aux eaux de surface dans de nombreuses conditions d'utilisation, car ils ne sont pas volatils. Une fois dans les eaux souterraines, le métribuzine devrait persister en raison de sa stabilité à l'hydrolyse et du peu de lumière qui pénètre. À l'inverse, les résidus de métribuzine ne sont pas susceptibles de persister dans les eaux de surface limpides, bien mélangées et peu profondes avec une bonne pénétration de la lumière, car le métribuzine-mère se dégrade rapidement par photolyse aqueuse. La flumioxazine se dégrade rapidement dans l'eau et le sol. La dissipation se produit par une combinaison d'hydrolyse et d'oxydation microbienne. Même si la flumioxazine se dissipe rapidement, les intermédiaires discrets ne s'accumulent pas et les produits environnementaux ultimes sont incorporés dans la matière organique du sol et le dioxyde de carbone. Selon des essais de lixiviation en colonne et la courte demi-vie en sols aérobies, le risque d'infiltration de la flumioxazine ou de ses produits de dégradation dans le sol des terres agricoles est faible. La faible dose d'emploi et la dissipation rapide dans le sol entraînent un faible potentiel de transfert aux cultures de rotation.

13. Données sur l'élimination

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. Le produit doit être éliminé conformément à la réglementation fédérale, provinciale et locale.

Ne pas utiliser ce récipient à d'autres fins. S'il y a lieu, renvoyer le récipient conformément aux programmes de réutilisation. S'il s'agit d'un récipient recyclable, éliminer le récipient à un point de collecte des récipients. Communiquer avec le distributeur local, le détaillant ou la municipalité pour connaître l'emplacement du point de collecte le plus près. Avant d'aller y porter le récipient, rincer le récipient vide trois fois ou le rincer sous pression et ajouter les rinçures au réservoir de pulvérisation. Rendre le récipient vide inutilisable. S'il n'existe pas de point de collecte des récipients dans votre région, éliminer le récipient conformément aux exigences provinciales.

14. Informations relatives au transport

Description du TMD canadien (routier et ferroviaire) : Non régi pour le transport routier/ferroviaire.

États-Unis :

Description du DOT :

<119 gallons par emballage monté :

Non régi par le DOT à moins d'être expédié par bateau. Voir la description de l'OMI/l'IMDG.

≥119 gallons par emballage monté :

UN 3082 Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (Métribuzine, Flumioxazine), 9, III, polluant marin

Date d'émission : 2022-03-29

Version antérieure remplacée : 2020-09-02

{Réservé}

OMI/IMDG

UN 3082 Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (Métribuzine, Flumioxazine), 9, III, polluant marin

IATA

UN 3082 Matière dangereuse pour l'environnement, liquide, N.S.A. (Métribuzine, Flumioxazine), 9, III, polluant marin

15. Informations sur la réglementation

Numéro d'homologation de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : 34424

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est soumis à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des informations relatives aux dangers requis pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Voici les informations relatives aux dangers exigées sur l'étiquette du produit antiparasitaire :



ATTENTION POISON

Exempté du SIMDUT.

16. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité (FDS) a été conçue de façon à se conformer à la classification du Système général harmonisé (SGH) et au *Règlement sur les produits dangereux*.

Cette FDS fournit des renseignements importants relatifs à la santé, la sécurité et l'environnement à l'intention des employeurs, des employés, des intervenants d'urgence et de toute autre personne devant manipuler de grandes quantités du produit à l'occasion d'activités autres que celles visées par l'usage général du produit. L'étiquette du produit fournit de l'information spécifique à l'utilisation normale du produit.

Des informations spécifiques à la société et des informations publiées ont été utilisées pour élaborer cette FDS. Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date de publication. Toutefois, aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée.

Révisions effectuées depuis la dernière version : Mise à jour à la suite de l'homologation.

Date d'émission : 2022-03-29

Version antérieure remplacée : 2020-09-02